

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS  
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2020

**OBJET : DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

L'an deux mille vingt, et le huit septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

**PRESENTS :** Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN - Odette DIBON - CELHAY Martine - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

**EXCUSES :** Jean-Baptiste LAMOTE - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique

La Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur le Receveur Municipal, il convient de délibérer afin de fixer le cadre des dépenses à imputer sur le poste budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies ».

**Le Conseil Municipal,** oüi l'exposé de la Maire, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'imputer les dépenses suivantes sur le poste budgétaire « 6232 - Fêtes et Cérémonies » :

- ✓ les dépenses liées au fleurissement des monuments lors de festivités,
- ✓ toutes les dépenses liées aux cérémonies publiques communales :
  - cérémonies officielles (mariages, décès de personnes ayant participé à la vie de la commune, 11 novembre, 5 décembre, 8 mai, 18 juin, 14 juillet...),
  - vœux annuels,
  - fêtes de la commune,
- ✓ les dépenses liées aux réunions, repas, apéritifs des associations communales,
- ✓ les dépenses liées aux évènements sportifs et culturels se déroulant sur le territoire de la commune (trophées, blason, coupes...),
- ✓ les dépenses liées aux évènements liés à la carrière des agents (départ à la retraite...),
- ✓ les dépenses liées aux autres célébrations (sous réserve d'une délibération correspondante du conseil municipal).

**CHARGE** Mme le Maire de transmettre au Percepteur communal et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour son exécution.

La Maire,  
Maïder BEHOTEGUY

